

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL EN MILIEU RURAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

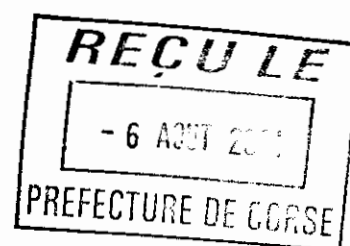
L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA



ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

«**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

SOUCIEUSE de ne pas voir aggraver le déséquilibre entre le rural et l'urbain,

CONSCIENTE du rôle que le service public peut jouer dans la diminution de cette fracture,

ATTEND de la Poste qu'elle ne prenne aucune décision sans tenir compte des attentes exprimées par les élus locaux, par les agents et par les usagers ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

